



Délibération 25_07_03_CA_042

Séance du 3 juillet 2025

Extrait du recueil des actes du
Conseil d'Administration

convention de subvention pour l'amicale du personnel

Le Conseil d'Administration de l'UPHF s'est réuni en séance plénière salle du conseil Ronzier le 3 juillet 2025 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Abdelhakim ARTIBA, Président ;

Le quorum étant atteint

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Au titre du soutien aux activités culturelles et sociales du personnel de l'établissement, une subvention de 30 000 euros (trente mille euros) est attribuée à l'association « amicale du Personnel ».

La convention, le budget prévisionnel et le bilan de l'année écoulée sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration à l'unanimité,

Attribue une subvention de 30 000 euros et approuve la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Valenciennes,

CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DES PERSONNELS DE L'UPHF ET DE L'INSA HdF

Entre d'une part,

L'Université Polytechnique Hauts-de-France,
Le Mont-Houy, 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par son Président, Prof. Abdelhakim ARTIBA,
Ci-après dénommée « **UPHF** »,

Et d'autre part,

L'Amicale des Personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF, association régie par la loi du 1er juillet 1901,
Siège social : Site du Mont Houy - 59313 Valenciennes Cedex 9,
Représentée par sa Présidente, Mme Justine CARPENTIER-REMY,
Ci-après dénommée « **ADP** »,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le code de l'éducation, art. L.841-1 à L. 841-5 ;

PREAMBULE

L'Amicale des Personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF a pour objet de créer, de resserrer et de fortifier les liens d'amitié et de solidarité entre tous les membres, de promouvoir toutes les actions à caractère d'entraide sociale et socio-culturelle destinés à faciliter et améliorer les conditions de vie individuelle et familiale en faveur du personnel de l'UPHF et de l'INSA HdF.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, a pour objet de déterminer les modalités de la contribution financière de l'UPHF aux activités de l'ADP.

L'ADP propose à ses adhérents, personnels de l'UPHF ou de l'INSA HdF, des prestations au titre desquelles : carte cadeau de Noël, carte cadeau pour événements familiaux (mariage, pacs, naissance), l'arbre de Noël, une offre de billetterie (avec ou sans participation de l'ADP), la chasse aux œufs pour Pâques, des sorties et activités diverses (avec participation de l'ADP).

Chaque année, l'ADP compte pas moins de 220 adhérents pour un nombre d'ayant droits d'environ 600 personnes.

Dans un objectif de bien-être au travail, mais également d'économies dans un contexte toujours plus tendu pour les ménages, l'ADP a à cœur de proposer chaque année un ensemble de prestations à destination de ses adhérents. Ces événements permettent en outre de favoriser la communication entre collègues.

Afin de proposer un plus grand programme d'activités que les années précédentes, le nouveau bureau de

l'ADP a sollicité la direction de l'UPHF et de l'INSA HdF afin d'obtenir une subvention importante.

Suite à leur avis favorable, il en résulte la présente convention pour le subventionnement de l'UPHF.

ARTICLE 2 : DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

L'UPHF octroie au titre de l'année civile 2025 une subvention de 30 000 euros (trente mille euros).

Cette contribution est versée en deux fois sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association selon les modalités suivantes :

- un 1^{er} versement de 22 000 € (vingt-deux mille euros) ayant eu lieu par arrêté du 7 mars 2025 ;
- un versement de 8 000 € (huit mille euros) suite à la signature de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir notamment les dépenses relatives au financement des actions programmées par l'ADP à destination des personnels adhérents.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ADP

L'ADP est tenue, à l'issue de l'année 2025 de fournir à l'UPHF, un bilan moral et financier détaillé par action attestant de la conformité des dépenses effectuées conformément à l'objet de la subvention accordée par l'UPHF. Les pièces comptables pourront être consultées sur demande de l'UPHF.

En cas de non-conformité des dépenses effectuées ou si la subvention n'a pas été employée, l'UPHF se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention, remettre en cause son montant ou exiger le remboursement total ou partiel des sommes versées.

La subvention sera définitivement acquise par l'ADP au moment de l'acceptation du bilan moral et financier par l'UPHF.

ARTICLE 4 : DUREE

La convention est conclue pour l'année civile 2025.

ARTICLE 5 : MODIFICATION, RESILIATION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par l'UPHF et l'ADP.

En cas de non-respect, par l'une des parties, des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 6 : RECOURS

En cas de difficultés quant à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties se concerteront et tenteront de trouver une solution amiable à leur différend.

En cas de difficultés persistantes ou en cas de désaccord, le litige sera alors soumis au tribunal compétent.

A Valenciennes, le 17/06/2025

Pour l'ADP Justine CARPENTIER-REMY	Pour l'UPHF Abdelhakim ARTIBA
--	---

BUDGET PREVISIONNEL 2025
AMICALE DES PERSONNELS UPHF-NSA

Publié le 09/07/2025

		DEPENSES	RECETTES
Subventions et adhésions	COTISATIONS ADHERENTS		10000,00
	SUBVENTION UPHF		30000,00
	SUBVENTION INSA		15000,00
	ASSURANCE	850,00	
GESTION	FRAIS FONCTIONNEMENT	500,00	
	SUMUP	100,00	
	frais SUMUP (1,75% par transaction)	955,00	
	Pâques	1080,00	
événements habituels	ARBRE DE NOEL	5000,00	
	chèques cadeaux Noël	15000,00	
	CINEMA DE NOEL	4000,00	2000,00
	moment convivial de fin d'année	1000,00	
nouveauautés "offre classique annuelle"	Fete du cinéma juin 25	2000,00	1200,00
	Offre billetterie en ligne HAPPY PAL	2500,00	
	Billetterie culturelle	2000,00	600,00
	GROTTE DE HAN (juin)	10084,00	4720,00
Sortie 2025	SORTIE PARIS LE ROI LION (mai)	6413,00	2650,00
	WE - NORMANDIE (septembre)	12950,00	6500,00
	DISNEY (halloween)	17088,00	8850,00
	TOTAL	81520,00	81520,00

0,00

1295

sorties prévisionnelles								
nombre de bus	coût par bus	nombre de passagers par bus	total	coût par passager	participation adhérent	reste à charge amicale	total recette	dépense
400				10	5	5	2000	2000
400				5	3	3	2000	1200
2	5 042,00	59,00	10 084,00	86,00	40,00	46,00	4 720,00	5 364,00
1	6 413,00	53,00	6 413,00	121,00	50,00	71,00	2 650,00	3 763,00
1	12 950,00	50,00	12 950,00	259,00	130,00	129,00	6 500,00	6 450,00
3	5 696,00	59,00	17 088,00	97,00	50,00	47,00	8 850,00	8 238,00

LE TRESORERIER
LE 30/06/25

Inclure la billetterie proposée jusqu'à maintenant dans l'attente de progresser sur le sujet
Prévoir un moment de convivialité sur le campus type barbecue mais il faut le budgéter...

L'entité des personnels de l'Université Polytechnique des Hauts de France est une association de la loi de 1901 sans but lucratif. Son but est de proposer à ses adhérents des activités diversifiées et de leur offrir l'occasion de se retrouver ensemble à quelques moments de l'année.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEPENSES ET DES RECETTES SUR ACTIVITES 2024

OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
SOLDE AU 31/12/2023		8 387,14
NOTISATION ADHERENT		9 649,88
UBVENTION UPHF		22 000,00
SSURANCE	842,24	
BLERIOT	5 328,00	2 535,00
BELLEWAERDE	5 942,00	2 246,00
VERSAILLES	9 612,00	80,00
REJET CHEQUES	28,50	
PAIRI DAIZA	4 290,00	3 641,00
NOEL DONT CARTE CADEAUX	16 586,14	
MARCHE DE NOEL	1 232,00	2 125,00
FONCTIONNEMENT	462,47	
LUCULLUS		1 064,00
SACEM	142,48	
BILLETTERIE DONT NOEL	6 606,10	5 040,45
REPAS 50 ANS	758,90	
ATELIER CHOCOLAT	192,00	110,00
CHEQUES	1 862,84	4 311,24
SOLDE AU 31/12/2024	7 303,85	
TOTAL	61 189,52	61 189,52

246 adhérents

Nous terminons cette année avec un solde créditeur de 7 303,85 euros

Le Président en exercice à la clôture du bilan 2024

Philippe Paretias



La Trésorière en exercice à la clôture du Bilan 2024

Valérie Deille

